

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

22 septembre 2020

Date d'affichage :

5 octobre 2020

L'AN deux mille vingt, le 28 septembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLETT, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

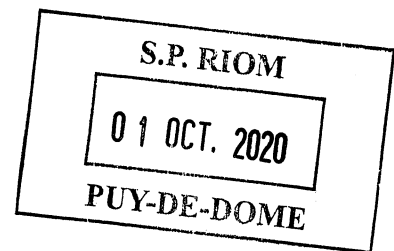
Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Karine PARRAIN, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Monique STORKSEN



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

QUESTION N° 25

OBJET : Formations des Elus : approbation du règlement de formation et grandes orientations de la formation

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 16 septembre 2020.

Vu l'article L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ; il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ».

Par conséquent, afin de répondre dans les meilleures conditions aux besoins des citoyens, les formations viseront à faire évoluer les capacités et les connaissances des élus.

Ce droit à formation s'adresse à l'ensemble des élus du Conseil Municipal. En revanche, il ne peut s'exercer qu'à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur.

A cet effet, pour l'année 2020 un budget de 6 000 euros est alloué aux formations suivies par les élus et 4 000 euros sont réservés pour leurs frais de missions.

Ces montants sont inscrits au Budget Principal 2020 respectivement chapitre 920-021, article 6535 (LC 6966) et 920-021, article 6532 (LC 286).

1/ Approbation du règlement intérieur de la formation des élus

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée, il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

SR RIOM
01 OCT. 2020
PUY-DE-DOME

2/ Grandes orientations du plan de formation des élus

Le plan de formation des élus de la collectivité devra répondre aux grandes orientations définies ci-dessous :

AXE 1 : Statut juridique de l'élu local : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales et personnelles.

AXE 2 : Compétences de la collectivité : dispositions relatives au principe de libre administration dévolu par l'article 72 de la constitution et par les lois de décentralisation. Les missions de la collectivité, le champ de compétence des élus et l'environnement local.

AXE 3 : Stratégie de communication du territoire : dispositions relatives aux évolutions technologiques et bureautiques, aux outils et méthodes de communication.

AXE 4 : Politique de la ville.

AXE 5 : Formations individuelles destinées au développement des compétences de l'élu.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les conditions d'organisation des formations des élus.**
- **approuver le règlement de formation**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 28 septembre 2020

Le Maire,

Pierre PECOUL

